50074 - Lui est-il permis d’exercer un emploi consistant à vendre des objets utilisés dans le cadre de la célébration des fêtes des infidèles ?

question

Un atelier qui fabrique des objets en verre comme des boites de parfums, des chandeliers destinés à l’exportation m’a proposé d’occuper le poste de responsable de l’exportation. Il m’est demandé à l’avènement de Noël de fabriquer spécialement des objets en verre comme des croix, des statuettes.. M’est-il permis d’exercer cette activité, moi qui crains Allah puisque, par Sa grâce, j’ai acquis une certain savoir religieux et mémorisé Son livre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est permis à aucun musulman de participer aux fêtes des infidèles ; que cette participation prenne la forme d’une présence physique ou celle d’une assistance matérielle ou celle de la vente de matières et de marchandises utilisées dans la cadre de la célébration de ces fêtes.

Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) avait adressé au Ministre du Commerce une correspondance en ces termes : « De la part de Muhammad ibn Ibrahim à son Excellence Monsieur le Ministre du Commerce (Puisse Allah assurer son salut).

Assalamou Alaykoum wa rahmatou Allah wa barakatouhou.

Cela dit, il nous a été rapporté l’an passé que des commerçants ont importé des cadeaux spéciaux à l’occasion de Noël et du jour de l’an, cadeaux parmi lesquels figuraient des arbres de Noël, et que des citoyens en ont acheté et les ont offerts à des chrétiens étrangers résidant dans notre pays, histoire de participer à leur fête…

C’est cette attitude répréhensible qu’ils n’auraient pas dû adopter. Nul doute que vous savez vous-

mêmes le caractère prohibé de ces actes et le consensus des ulémas rapporté à propos de l'interdiction de participer aux fêtes des Gens du Livre et des polythéistes…

Nous espérons que vous surveillerez les cadeaux importés dans le pays et les objets assimilés utilisés dans lesdites fêtes ».

Fatawa de Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (3/105).

Quand Cheikh Abd al-Aziz Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de la participation de certains musulmans à la célébration des fêtes chrétiennes dans leurs pays, il a répondu en ces termes : « Il n'est pas permis à un musulman ou une musulmane de participer à la célébration des fêtes chrétiennes et juives et celles des autres infidèles. Au contraire, il faut s'en abstenir. Car est assimilé à des gens quiconque cherche à leur ressembler … Et le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) nous a mis en garde contre leur imitation et l'adoption de leurs mœurs. Par conséquent, le croyant et la croyante doivent se méfier ; il ne leur est pas permis d'apporter une assistance quelconque à la célébration de fêtes contraires à la religion (musulmane). Il ne leur est pas permis d'y participer, ni d'aider leur organisateur ni de leur apporter le moindre concours, fût-il l'offre de thé, de café ou d'autres choses comme des ustensiles etc. En effet, Allah, le Transcendant dit : Entraidez- vous dans l' accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression (Coran, 5 : 2). Or la participation à leurs fêtes constitue une entraide dans le péché et la transgression.

Voir « Madjmou fatwa cheikh ibn Baz, 6/405).

Dans une déclaration publiée par les ulémas membres de la Commission Permanente à propos de la participation à la célébration de l'avènement du nouveau millénaire, on lit :

« Sixièmement, il n'est pas permis à un musulman d'entretenir une quelconque coopération avec les infidèles dans le cadre de la célébration de leurs fêtes ; il en est ainsi de la diffusion des fêtes par la publicité, comme c'est le cas avec le nouveau millénaire en question, de la transmission par quelque moyen que ce soit des invitations lancées à cet effet à travers les médias, notamment l'installation de montres et tableaux électroniques, la fabrication de vêtements (porteurs de

messages publicitaires) d'objets de souvenir, l'impression de cartes ou de cahiers scolaires ou par l'offre de baisse de prix ou l'octroi de prix matériel ou l'organisation d'activités sportives ou l'édition d'un logo spécial à l'occasion des fêtes…

Cela étant, il ne vous est pas permis – ô frère – de participer à la fabrication d'un objet quelconque utilisé dans le cadre de la célébration des fêtes des infidèles. Abandonne donc ce poste pour complaire à Allah le Très Haut ; Il vous le remplacera par un autre meilleur, s'il Lui plaît.

Allah le sait mieux.